



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014120-0013

**signé par
le Secrétaire Général**

le 30 Avril 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté inter- préfectoral portant adhésion du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Gironville sur Essonne, Buno- Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville au S.I.A.R.C.E.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET**

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF-DRCL-250 du 30 avril 2014

portant adhésion du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.).

LA PREFETE DE SEINE ET MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5212-33 et L.5711-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU l'arrêté n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre-Étienne BISCH, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;

VU le décret du 31 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1958 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2010, portant changement de nom du-dit syndicat en Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) ;

VU les arrêtés inter préfectoraux du 19 février 2013 et du 14 août 2013 portant modifications des statuts et extension du SIARCE ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1962 portant création du Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Prunay sur Essonne, Buno-Bonnevaux ;

VU les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 1988 et du 8 février 1989 portant modifications des statuts, extension et changement de nom en Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville du 27 septembre 2013 approuvant son adhésion au S.I.A.R.C.E ;

VU la délibération du comité syndical du S.I.A.R.C.E. du 14 novembre 2013 approuvant la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine et Marne, du Loiret et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville adhère, à compter du 1^{er} mai 2014 au SIARCE pour les compétences eau et assainissement collectif.

ARTICLE 2 :

Cette adhésion emporte de plein droit la dissolution du Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville, du fait du transfert de l'intégralité des compétences exercées par ce syndicat.

ARTICLE 3 :

Le SIARCE se substitue au syndicat dissous pour l'exercice des compétences susvisées, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

ARTICLE 4 :

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition du S.I.A.R.C.E. des biens meubles et immeubles ainsi que le transfert des droits et obligations du Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville pour l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville est réputé relever du SIARCE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 6 :

Les communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville sur Essonne, Prunay sur Essonne, membres du syndicat dissous mais également membres du SIARCE pour l'exercice d'autres compétences deviennent membres de plein droit du S.I.A.R.C.E, pour les compétences précédemment exercées par le Syndicat intercommunal des Eaux de Gironville sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay sur Essonne, Boigneville.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 8 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du S.I.A.R.C.E., ainsi qu'aux maires des communes et présidents de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Maurice BARATE

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014120-0014

**signé par
le Secrétaire Général**

le 30 Avril 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté inter- préfectoral portant adhésion de
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la
Moyenne Vallée de l'Essonne au S.I.A.R.C.E.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET**

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF-DRCL-249 du 30 avril 2014

**portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de
l'Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau
(S.I.A.R.C.E.).**

LA PREFETE DE SEINE ET MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5212-33 et L.5711-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

- VU l'arrêté n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre-Étienne BISCH, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;
- VU le décret du 31 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1958 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corbeil-Essonnes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2010, portant changement de nom du-dit syndicat en Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) ;
- VU les arrêtés inter préfectoraux du 19 février 2013 et du 14 août 2013 portant modifications des statuts et extension du SIARCE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2002 portant création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne ;
- VU la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne du 27 septembre 2013 approuvant son adhésion au S.I.A.R.C.E. ;
- VU la délibération du comité syndical du S.I.A.R.C.E. du 14 novembre 2013 approuvant la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne;
- Sur proposition** de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine et Marne, du Loiret et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne adhère, à compter du 1^{er} mai 2014 au SIARCE pour la compétence assainissement collectif.

ARTICLE 2 :

Cette adhésion emporte de plein droit la dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne, du fait du transfert de l'unique compétence exercée par ce syndicat.

ARTICLE 3 :

Le SIARCE se substitue au syndicat dissous pour l'exercice de la compétence susvisée, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

ARTICLE 4 :

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition du S.I.A.R.C.E. des biens meubles et immeubles ainsi que le transfert des droits et obligations du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne pour l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne est réputé relever du SIARCE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 6 :

Les communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville sur Essonne, Maisse, Prunay sur Essonne, membres du syndicat dissous mais également membres du SIARCE pour l'exercice d'autres compétences deviennent membres de plein droit du S.I.A.R.C.E pour la compétence précédemment exercée par le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 8 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du S.I.A.R.C.E., ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet du Loiret,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Maurice BARATE

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE